



Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire
en réponse au postulat n° 14.109

(Du 24 juin 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le Grand Conseil neuchâtelois a accepté, le 18 février 2014, le [Rapport n° 13.051](#) du Conseil d'État du 11 décembre 2013, à l'appui d'un « [Projet de loi portant rénovation du cycle 3, années 9, 10 et 11 de la scolarité obligatoire](#) ». Lors de la même session, le législateur a accepté le postulat [n° 14.109](#) de la commission HarmoS-Filières qui demandait au Conseil d'État « un rapport d'information détaillé sur la rénovation du cycle 3 au terme de la phase de mise en place de trois ans ». Le présent rapport d'information répond donc au postulat n° 14.109.

L'adoption du projet de loi portant sur la rénovation du cycle 3 a induit des modifications de la Loi sur l'organisation scolaire (LOS 410.10). Ces modifications constituent une transformation majeure de l'organisation du système scolaire à partir de la dernière année du cycle 2, ceci avec la disparition de l'année d'orientation en 8^e année et la suppression des sections dans les années 9, 10 et 11 du cycle 3.

Le Département de l'éducation et de la famille (DEF) a donné mandat à l'IRDP de procéder à une analyse externe sur le suivi de l'implantation du nouveau système selon les objectifs définis dans le Rapport n° 13.051 au point 11.6 "Logistique et suivi du projet". Le Conseil d'État devait pouvoir s'appuyer sur les résultats de ce suivi pour mener ses réflexions et envisager les ajustements ultérieurs nécessaires. Le rapport de l'IRDP, en annexe 2, constitue une analyse scientifique et objective de la mise en place de la rénovation du cycle 3. Il a été remis au Conseil d'État et a permis d'étayer ce rapport d'information. Celui-ci présente à votre Autorité l'évaluation effectuée durant la mise en œuvre de la rénovation, met en évidence les points d'attention et décrit les ajustements apportés durant cette mise en place (2015-2018). Il présente par ailleurs les ajustements en cours d'étude qui seront apportés lors des rentrées scolaires 2020, 2021 et suivantes.

Finalement, lors de la session du 26 septembre 2017, le Grand Conseil a accepté le postulat [n° 17.124](#) « Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8^e année en cas de divergence ». Ce dernier est également traité dans le présent rapport qui répond ainsi à l'ensemble des attentes des postulats n^{os} 14.109 et 17.124 et en propose le classement.

1. INTRODUCTION

1.1. Historique et visées de la rénovation

Le 21 mai 2006, le peuple suisse a accepté à une très large majorité la révision des articles constitutionnels sur l'éducation qui renforce de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation. Deux projets d'accords scolaires intercantonaux ont ainsi été soumis à l'approbation des parlements cantonaux romands : le Concordat HarmoS, de portée nationale, et la Convention scolaire romande (CSR). Dans le Canton de Neuchâtel, le Grand Conseil a approuvé le 24 juin 2008 à une très large majorité le Rapport du Conseil d'État ([n° 08.021](#) du 23 avril 2008) sur ces deux objets.

Le concordat HarmoS a signifié l'harmonisation de la scolarité obligatoire, d'une part en coordonnant les objectifs de l'enseignement et les structures scolaires, d'autre part en développant et assurant la qualité et la perméabilité du système scolaire au moyen d'instruments de pilotage communs. Respectueux de la diversité des cultures dans la Suisse plurilingue, les cantons concordataires s'efforcent de supprimer tout ce qui, sur le plan scolaire, fait obstacle à la mobilité nationale et internationale de la population. Les travaux d'harmonisation ont porté sur la grille-horaire (répartition des disciplines pour chaque degré), la mise en place d'épreuves de référence régionales, le contrôle de la qualité de l'enseignement et la mise en place des 3 cycles de la scolarité obligatoire (cycle 1 : années 1 à 4 ; cycle 2 : années 5 à 8 ; cycle 3 : années 9, 10 et 11).

Les changements dus à ces deux accords sont d'ordre structurel et pédagogique. Les nouveautés essentielles portent ainsi sur l'introduction de la scolarité obligatoire dès l'âge de 4 ans révolus, le passage de la durée de la scolarité obligatoire de 9 à 11 années, l'introduction pour tous les cantons romands d'un seul et unique Plan d'études romand (ci-après PER) et l'introduction de l'anglais dès la 7^e année.

Le PER s'inscrit dans la révision des articles constitutionnels sur l'éducation couvrant l'ensemble de la scolarité obligatoire. Il répond à la volonté d'harmonisation de l'école publique en déclinant les objectifs de l'enseignement et en définissant en particulier les attentes fondamentales de fin de cycle. Il reprend et concrétise les finalités et objectifs de l'école publique tels qu'ils figurent dans la Déclaration du 30 janvier 2003 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et traduit ainsi la volonté d'harmoniser le système éducatif et de coordonner les politiques de formation des cantons romands. Le PER traduit donc concrètement les articles 7 et 8 de la CSR en définissant les objectifs d'enseignement, en reprenant les domaines d'enseignement conformément à l'accord intercantonal suisse.

Dans ce contexte, l'École secondaire neuchâteloise constituait une structure figée depuis 1962, alors que la société et le monde professionnel vivaient des mutations importantes auxquelles l'école ne s'était que partiellement adaptée. Le système à filières ne répondait plus de manière satisfaisante aux besoins actuels et les institutions étatiques étaient régulièrement interpellées par les milieux professionnels, scolaires et politiques qui demandaient une adaptation de ce système aux réalités de la société.

Il est utile à cet égard de rappeler le contenu de la [motion n° 10.148](#) du 30 juin 2010 (Extrait) : « *La situation actuelle de l'école neuchâteloise est très pénalisante pour les classes de la filière Préprofessionnelle (ci-après Pp). Les élèves de celle-ci se sentent souvent dévalorisés, et ont de la peine ensuite à trouver des places d'apprentissage, vu leur parcours scolaire.* ». Il était en outre précisé, au vu des analyses des résultats de PISA 2006 (Program for International Student Assessment) au niveau romand, que « *la répartition des élèves dans les filières est*

par conséquent en partie arbitraire, mais a de lourdes conséquences sur le devenir de l'élève. »

Les résultats des épreuves PISA ont en effet démontré que, pour une discipline donnée, un recouvrement partiel était observé entre les meilleurs élèves d'une section moins exigeante et les plus faibles d'une section plus exigeante. Cela prouve que les sections dites homogènes ne l'étaient en fait que très partiellement.

En finalité, l'objectif des modifications entreprises par la rénovation du cycle 3 était de renforcer les compétences de l'ensemble des élèves du cycle 3, d'améliorer leur motivation par la constitution de profils plus individualisés et de favoriser leur orientation dans les formations subséquentes, la mission de l'École obligatoire étant d'amener les élèves qui lui sont confiés à maîtriser les savoirs et les compétences nécessaires à la poursuite de leur formation et à l'insertion dans la société. En conséquence, les visées suivantes du changement ont été présentées dans le Rapport n° 13.051 du Conseil d'État au Grand Conseil et validées par le législateur :

1. valoriser les élèves de l'ensemble des sections ;
2. renforcer les compétences de l'ensemble des élèves du cycle 3 ;
3. diminuer les redoublements sur l'ensemble du cycle 3 ;
4. améliorer la motivation des élèves, notamment par la constitution de profils plus individualisés ;
5. favoriser l'orientation des élèves tant au cycle 3 que dans les formations postobligatoires ;
6. développer des équipes pédagogiques d'enseignant-e-s.

L'organisation du système qui en découle, avec 2 niveaux dans certaines disciplines, permet de mieux définir le profil des élèves en fonction de leurs aptitudes. L'élève est orienté-e, pour chaque discipline à niveaux, dans le niveau qui permet le meilleur développement possible de ses compétences :

- Niveau 1 (N1) : l'enseignement est basé sur l'atteinte des objectifs fondamentaux, soit le niveau 2 des attentes fondamentales décrites dans le PER pour le français, les mathématiques et l'allemand ainsi que le niveau 1 des attentes fondamentales décrites dans le PER pour l'anglais et les sciences de la nature ;
- Niveau 2 (N2) : l'enseignement est basé sur l'atteinte des objectifs de niveaux plus élevés, soit le niveau 3 des attentes fondamentales décrites dans le PER pour le français, les mathématiques et l'allemand ainsi que le niveau 2 des attentes fondamentales décrites dans le PER pour l'anglais et les sciences de la nature.

1.2. Analyse de l'IRDP

L'analyse de l'IRDP a fait l'objet d'un rapport se trouvant en annexe 2. Elle s'est déroulée en 2 phases :

1. Phase 1 : entre octobre 2015 et juin 2016, analyse de l'ancien système scolaire organisé en sections pour les élèves qui fréquentaient le cycle 3 entre les années scolaires 2010-2011 et 2014-2015 ;

2. Phase 2 : entre mars 2016 et février 2019, suivi de l'implantation de la nouvelle organisation du cycle 3.

Ces phases et leurs contenus sont décrits dans le mandat initial résumé aux pages 5 et 6 de l'annexe 2. À ce mandat est venu s'ajouter un complément pour la phase 2, en février 2018, lui aussi mentionné dans cette annexe.

Durant cette analyse, l'IRDP a pu disposer des sources suivantes :

- données du Service de statistique (STAT) tant pour la phase 1 que pour la phase 2 ;
- entretiens exploratoires avec les enseignant-e-s « chef-fe-s de file » et les membres de direction durant la phase 2 (courant 2017) ;
- enquête en ligne (printemps 2018) soumise à 860 membres du corps enseignant du cycle 3 et à laquelle 461 ont répondu (53.6%) ;
- entretiens exploratoires avec des enseignant-e-s de niveau 1 et des disciplines hétérogènes (2017-2018) ;
- entretiens exploratoires avec des enseignant-e-s des options professionnelles de 11^e année (2017-2018) ;
- entretiens exploratoires avec des enseignant-e-s du renforcement en français ou en mathématiques (2017-2018) ;
- entretiens exploratoires avec des élèves fréquentant des options professionnelles ainsi que des élèves inscrit-e-s au renforcement en français ou en mathématiques (2017-2018).

1.3. Postulats en cours de traitement

Votre Conseil a accepté les postulats 14.109 et 17.124, dont nous rappelons la teneur ci-après :

14.109

30 janvier 2014

Postulat de la Commission « HarmoS-Filières »

Mise en place de la rénovation du cycle 3

Nous demandons au Conseil d'État de nous fournir un rapport d'information détaillé sur la rénovation du cycle 3 au terme de la phase de mise en place de trois ans, soit en 2018.

Aujourd'hui, le Conseil d'État (CE) soumet un rapport de qualité mais certaines inconnues persistent sachant que la mise en place de ce nouveau système s'inscrit sur plusieurs années.

Le projet de loi portant rénovation du cycle 3, années 9 à 11, constitue une transformation majeure de l'organisation du système scolaire. Le suivi institutionnel est assuré par le comité de pilotage (COPIL) et la commission HarmoS-Filières. Une analyse externe est effectuée par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP). Cet institut élabore une analyse durant trois ans. Parallèlement, plusieurs groupes de travail sont créés sur des thèmes

tels que le suivi des élèves, l'accompagnement, la formation et le statut des enseignant-e-s, la logistique et l'accès au post obligatoire.

Pour suivre et accompagner au mieux les changements liés à cette réorganisation, le CE est prié de transmettre au Grand Conseil un rapport d'information détaillé en 2018 concernant l'application sur le terrain (centres scolaires, corps enseignant, élèves, familles). Effectivement, en 2018, les principaux changements liés à cette rénovation seront mis en place et le CE aura entre ses mains notamment l'analyse faite par une instance indépendante, l'IRDP.

Ce rapport d'information permettra au législatif de prendre des mesures, si besoin est, pour adapter au mieux cette rénovation du cycle 3.

Signataire : Jean-Claude Guyot, président de la commission

17.124

24 septembre 2017

Postulat du groupe PopVertsSol

Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8^e année en cas de divergence

Le Conseil d'État est prié d'adapter la réglementation de sa compétence, afin que l'avis des enseignant-e-s soit prépondérant par rapport à celui des représentants légaux lors de divergence dans les décisions liées au choix du niveau des élèves en balance à l'issue de la 8^e année.

La commission qui a traité le rapport 17.017 concernant la suppression des épreuves cantonales de compétences a longuement débattu de la question de savoir quel avis devait être prépondérant lors de divergence entre les représentants légaux et les enseignant-e-s sur le choix du niveau à l'issue de la 8^e année lorsque la moyenne de l'élève est comprise entre 4.5 et 4.74.

Les éléments qui justifient un changement par rapport à la proposition du Conseil d'État sont multiples :

- Les enseignantes et enseignants sont plus à même de donner un avis pédagogique sur la question.*
- Les représentants légaux peuvent être placés dans une situation inconfortable lorsqu'ils doivent trancher, car ils seront directement concernés et pourront plus facilement privilégier des critères subjectifs, qu'ils soient en faveur de l'élève ou non.*
- Laisser les représentants légaux décider aura comme conséquence la reproduction des inégalités sociales avec seulement une partie des parents poussant leurs enfants dans un niveau élevé.*

Ainsi, pour garantir la neutralité de l'école et respecter les compétences et responsabilités des enseignant-e-s, nous demandons que la décision finale de l'orientation des élèves de 8^e année en balance entre les niveaux revienne aux professionnels (enseignant-e-s ou conseils de classe) et non aux représentants légaux. Il en va de la crédibilité du professionnalisme de l'institution qu'est l'école neuchâteloise.

Signataires : C. Chollet, N. Smith, C. Dupraz, D. Angst, J.-J. Aubert, D. Fischer, J. Lott Fischer, B. Neuhaus, J. Desaulles, L. Kaufmann, V. Pantillon, P.-A. Perriard, P. Weissbrodt, L. Debrot, R. Tschopp, N. Humbert, S. Frochoux, R. Gigon, R. Vermot, F. Fivaz, P. Herrmann, G.

1.4. Contenu du présent rapport

Le présent rapport d'information s'appuie en premier lieu sur le rapport d'analyse scientifique de l'IRDP. Cette analyse a débuté en même temps que la mise en place du nouveau système et seule la toute première volée d'élèves a pu être suivie entre la rentrée scolaire d'août 2015 en 9^e année et la fin de la 11^e année début juillet 2018. L'ensemble des répondant-e-s mentionné-e-s ci-dessous ont donc fait état de leur vécu durant la phase la plus critique, celle de l'adaptation à un nouveau système.

Ce rapport s'appuie aussi sur le suivi de la rénovation du cycle 3 par le Service de l'enseignement obligatoire (SEO ci-après) et ses offices, en collaboration avec les directions et les groupes de travail concernés. Dans le cadre de ce suivi, mentionnons encore la collaboration avec le STAT pour les analyses continues des données concernant les élèves.

Soulignons que des mesures d'amélioration¹ ont déjà été prises durant la période 2015-2018, particulièrement durant les années 2017 et 2018, et que certains ajustements n'étaient pas encore connus du corps enseignant au moment des entretiens et de l'enquête en ligne. Les points d'attention mis en évidence dans le rapport de l'IRDP seront étudiés et pris en compte dans les travaux d'adaptation en vue d'une pérennisation de l'orientation prise par le législateur le 18 février 2014.

En substance, le présent rapport est constitué des éléments suivants :

- les bénéfices notables de la rénovation ;
- les points d'attention mis en évidence par le rapport de l'IRDP ;
- les ajustements déjà apportés ;
- les ajustements futurs.

2. BÉNÉFICES DE LA RÉNOVATION DU CYCLE 3

2.1. Perméabilité du système et meilleure définition du profil des élèves en fin de scolarité obligatoire

La perméabilité voulue par le nouveau système est clairement démontrée par le tableau de la répartition des élèves dans les différents profils de fin de scolarité obligatoire (cf. tableau 2 de l'annexe 1). Ce tableau illustre la meilleure définition du profil des élèves au sortir de la formation régulière² comme souhaité par le législateur et les milieux professionnels. Les élèves ont la possibilité de faire évoluer leur profil jusqu'en fin de 10^e année, et encore partiellement en fin de 1^{er} semestre de 11^e année. Les disciplines à niveaux et le choix des options en 11^e année permettent une valorisation du profil des élèves selon leurs compétences spécifiques. Cela est considéré par une partie des directions comme « la finalité de la rénovation ».

¹ Cf. chapitre 4

² La formation régulière se distingue de la formation spécialisée qui concerne, au cycle 3, les classes Terminale et d'Accueil.

Relevons que, selon l'annexe 1, 20.7 % des élèves sont intégré-e-s dans les groupes de niveau 1 dans les cinq disciplines. Ce chiffre est inférieur de 3 à 5 points de pourcentage à ceux concernant les effectifs de la section préprofessionnelle (moyenne pondérée de 2012-2013 à 2016-2017 en 11^e année : 24.9 %). Les élèves à compétences globalement faibles, mais démontrant des aptitudes plus élevées dans un domaine sont valorisés et cela est illustré par les élèves avec un ou deux niveaux 2 (respectivement 9.7 % et 9.3 % des élèves en fin de 11^e année). Cette constatation répond, du moins en partie, aux attentes de la motion n° 10.148 du 30 juin 2010.

La perméabilité entre les niveaux est souvent considérée comme « un des points forts de la rénovation », même si cela pose parfois des problèmes d'organisation des groupes et de répartition des élèves, ou encore de ressources humaines.

2.2. Options professionnelles et renforcement en français ou en mathématiques en 11^e année

2.2.1. Options professionnelles

La majorité des élèves des options professionnelles font un bilan positif de leur expérience. Le plaisir de venir à l'école pour réaliser des activités appréciées, le sentiment de faire des progrès sans avoir l'impression de faire des efforts particuliers et, dans de nombreux cas, une bonne relation avec l'enseignant-e en charge des options participent activement de ce constat. Les options professionnelles se détachent de la forme scolaire classique, en laissant les élèves relativement libres de créer et mener à bien des projets qui font sens pour eux.

La 4^e période des options professionnelles est dévolue à la réalisation d'un portfolio. Ce portfolio est le recueil des activités réalisées par l'élève durant l'année scolaire ainsi que des compétences acquises. L'élève sera très souvent amené-e à réaliser ultérieurement un portfolio retraçant sa formation professionnelle. Dans cette perspective, il ou elle aura déjà acquis les bases d'une telle réalisation.

Néanmoins, la réalisation du portfolio a suscité une appréciation mitigée. Une grande différence d'un centre à l'autre ressort des entretiens menés. Le sens de cette activité n'a initialement pas été bien compris car réduit au fait de présenter le portfolio au futur maître d'apprentissage et non à l'opportunité d'initier l'élève à une activité demandée lors des formations professionnelles ultérieures.

Au plan cantonal, des colloques d'options professionnelles ont été mis en place dès l'année scolaire 2017-2018 avec un-e représentant-e par centre scolaire. Des plateformes informatiques ont été développées pour permettre aux enseignant-e-s le partage des ressources créées.

Ces colloques ont déjà permis de corriger les erreurs de jeunesse de cette 4^e période des options professionnelles. La réalisation du portfolio s'est déroulée de manière bien plus aisée dans la majorité des centres lors de la 2^e volée, durant l'année scolaire 2018-2019. Ils ont aussi permis de valoriser les nombreux documents préparés par le SEO et mis à disposition du corps enseignant sur le Réseau pédagogique neuchâtelois (RPN).

Relevons enfin que les centres scolaires ayant réalisé des expositions présentant les options professionnelles³ pour les élèves de 10^e année, ont révélé des équipes pédagogiques soudées

³ Des vidéos illustrant les options professionnelles sont disponibles ici : <https://www.rpn.ch/Stockage/Public/Video/Cest-ca-lecole/CestCaLecoleLampe.mp4>

et motivées. Les élèves présent-e-s lors de ces expositions confirmaient en tous points les commentaires positifs du rapport de l'IRDP.

2.2.2. Renforcement

Les disciplines de renforcement sont très appréciées par les élèves interrogé-e-s. Les principaux bénéfices relevés sont les suivants :

1. une diminution de la difficulté d'apprentissage et une amélioration significative des résultats des élèves dans la discipline concernée ;
2. une diminution de l'inquiétude consécutive à l'absence de notes ;
3. une augmentation de la motivation dans la discipline concernée ;
4. la disponibilité et l'implication des enseignant-e-s visant à fournir aux élèves un soutien individualisé.

Du côté des quelques enseignant-e-s interrogé-e-s, l'axe a été mis sur le soutien individualisé en fonction des besoins de l'élève. Le manque de communication avec l'enseignant-e de 10^e année de la discipline concernée, censé-e transmettre un bilan des compétences des élèves concerné-e-s, est relevé comme un point négatif.

On peut en contrepartie relever que presque tous les élèves interrogé-e-s ont insisté sur leur frustration de n'avoir pas pu bénéficier, dans le bulletin scolaire de fin de 11^e année, d'un commentaire valorisant l'effort fourni en renforcement, sachant qu'il n'y a pas d'évaluation pour cette discipline.

2.3. Collaboration et rôle des chef-fe-s de file⁴

Pour faciliter la collaboration entre les enseignant-e-s d'une même discipline à niveaux, le DEF a introduit la fonction de « chef-fe de file ». Elle est attribuée à un-e enseignant-e qui pilote la coordination du travail en équipe disciplinaire et garantit le bon fonctionnement des pratiques collaboratives dans son centre. Il ou elle est également chargé-e d'assurer la coordination cantonale par la participation à des séances convoquées et menées par le SEO. La décision d'une mise en place des chef-fe-s de file, n'était pas prévue initialement dans le Rapport n° 13.051. Elle est intervenue au printemps 2015, soit avant l'entrée dans le nouveau cycle 3 de la première cohorte d'élèves provenant de 8^e année.

Cette fonction a été introduite pour la première fois au début de l'année scolaire 2015-2016 pour les enseignant-e-s de français et de mathématiques de la 9^e année, puis pour les cinq disciplines à niveaux de la 10^e année au début de l'année scolaire 2016-2017, de même pour l'année 2017-2018 en 11^e année. Elle a été étendue aux sciences humaines et sociales à la rentrée scolaire 2018 et le sera pour la formation générale dès la rentrée scolaire 2019.

Le ou la chef-fe de file bénéficie d'une période hebdomadaire de décharge. À la suite d'une réorganisation des décharges de la scolarité obligatoire en collaboration avec les directions des centres scolaires, cette décharge a pu être pérennisée, comme souhaité par la majorité des entités et personnes concernées. Elle était initialement limitée à quelques années pour soutenir la mise en œuvre de la rénovation du cycle 3.

⁴ Cf. pt 4.2

Du point de vue d'une majorité des directions, une collaboration plus intense s'est donc développée au sein des équipes disciplinaires, et plus largement dans le corps enseignant. Le travail des chef-fe-s de file est considéré comme essentiel pour asseoir cette évolution. Le corps enseignant dresse également un bilan très positif de la présence et du rôle des chef-fe-s de file.

2.4. Climat scolaire

L'aspect positif que constitue l'amélioration du climat scolaire a été relevé, lors du suivi de la mise en place de la rénovation par le SEO, en particulier au cours des nombreuses rencontres avec les directions des écoles.

Un bénéfice indéniable de la rénovation du cycle 3 est mis en exergue par les directions des centres scolaires de notre canton : l'hétérogénéité au sein des classes ou groupes et l'augmentation des interactions sociales entre les individus ont très fortement contribué à diminuer les situations de conflits importants entre individus de classes ou de groupes. Une partie des directions parle d'un meilleur climat scolaire comme l'un des principaux effets positifs de la rénovation. Elles constatent que le système permet à chaque élève d'élargir son champ social.

Avec la disparition de la notion de classe, particulièrement en 10^e et 11^e années, les élèves sont amené-e-s à fréquenter beaucoup plus de camarades dans les différents groupes des disciplines à niveaux. Ce phénomène améliore aussi le sentiment d'appartenance des élèves à leur établissement, quel que soit leur profil. De ce point de vue, la rénovation est ressentie par bon nombre des membres de direction comme une vraie réussite, certain-e-s exprimant un avis plus pondéré.

3. POINTS D'ATTENTION MIS EN ÉVIDENCE PAR LE RAPPORT DE L'IRDP

Notons que certains des points d'attention mis en évidence dans le rapport de l'IRDP ont déjà été partiellement ou totalement résolus. En effet, l'évaluation continue du système par le SEO a permis d'identifier des difficultés et d'entreprendre les adaptations nécessaires au cours des trois premières années de mise en place de la rénovation.

Les adaptations déjà apportées sont présentées au chapitre 4 de ce document. Quant aux adaptations restant à entreprendre, elles sont évoquées au chapitre 5. La synthèse de l'ensemble des adaptations est présentée sous forme de tableaux dans la conclusion de ce rapport.

3.1. Suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires

La rénovation du cycle 3 prévoit qu'au cours du cycle, chaque élève est suivi-e par un-e titulaire, en collaboration avec un-e co-titulaire. Les tâches pédagogiques, éducatives, administratives et d'orientation scolaire et professionnelle font l'objet d'une décharge d'une période hebdomadaire pour le ou la titulaire et d'une décharge d'une ½ période hebdomadaire pour le ou la co-titulaire.

Cette organisation relève de la direction de chaque centre scolaire avec, pour conséquence, des différences dans les pratiques. En 9^e année, les titulaires et les co-titulaires sont généralement choisi-e-s parmi les enseignant-e-s d'une discipline commune. Pour les autres années, les directions ont tendance à confier le titulariat aux enseignant-e-s d'une discipline à

niveaux (mathématiques et français). Au moment de la passation des entretiens, en septembre 2017, les directions estiment que le suivi des élèves est globalement plus compliqué que dans l'ancien système et elles indiquent encore chercher à améliorer leur organisation de ce suivi. Sur l'ensemble des années, le suivi des élèves par les titulaires est jugé satisfaisant par environ 65 % des titulaires interrogé-e-s. Les résultats montrent que ce suivi se complexifie à partir de la 10^e année, lorsque les élèves suivi-e-s par un ou une même titulaire appartiennent à des groupes-classes différents. Le nombre d'enseignant-e-s avec qui le ou la titulaire doit s'entretenir augmente alors notablement, ce qui renforce ses difficultés organisationnelles.

La grande majorité des répondant-e-s au questionnaire (84.6 %) estime que le rôle de l'enseignant-e titulaire est important pour assurer le suivi personnalisé des élèves, tandis que celui de l'enseignant-e co-titulaire l'est moins (35.5 %). La répartition des rôles semble par ailleurs être mal définie, ou tout au moins mal comprise. Ainsi, la fonction de co-titulaire tend déjà à disparaître.⁵

Il est à noter que du point de vue organisationnel, le nombre important d'intervenants constituant une équipe pédagogique complique la transmission des informations ainsi que l'organisation des conseils de classe.

3.2. Suivi des élèves en difficulté⁶

La définition de l'élève en difficulté est multiple. Il peut s'agir des cas de figure suivants :

1. un-e élève qui rencontre des difficultés à suivre l'enseignement d'une discipline en niveau 1 ;
2. un-e élève qui rencontre des difficultés à suivre l'enseignement dans une discipline commune ;
3. un-e élève qui présente des performances faibles de manière générale en raison de difficultés liées à l'organisation du travail, à un manque de repères dans le cadre scolaire, à des problèmes familiaux, etc.

Les difficultés sont donc de différentes natures, principalement scolaires, organisationnelles, ou encore socio-comportementales. Soulignons ici que les élèves à « besoins éducatifs particuliers » ne se retrouvent pas nécessairement dans les cas de figure cités ci-dessus. À titre d'exemple, un-e élève dysorthographique peut très bien suivre sa scolarité sans grandes difficultés grâce aux mesures compensatoires mises en place (ex : tablette équipée d'un dictionnaire).

Les problèmes rencontrés dans le suivi des élèves sont accentués dans le cas des élèves dit-e-s « en difficulté ». Celles et ceux présentant en particulier des difficultés organisationnelles ou sociales nécessiteraient un suivi plus soutenu, exigeant davantage de présence du ou de la titulaire ou d'un-e enseignant-e de référence, afin de bénéficier d'une écoute et d'un suivi régulier.

Avec la rénovation, afin de répondre aux besoins des élèves rencontrant des difficultés scolaires, le système de soutien pédagogique a été restructuré et renforcé, tant dans les disciplines principales (généralement pour les niveaux 1), que dans les disciplines communes, ceci dans tous les centres scolaires. Les mesures de soutien mises en place pour les élèves en difficulté se distinguent actuellement sur deux points principaux : le choix de l'enseignant-

⁵ Cf. points 4.1 et 5.1

⁶ Les perspectives d'ajustement se trouvent au point 5.2

e qui assure le soutien, que cela soit l'enseignant-e de la discipline concernée ou un-e autre, et le moment de la journée, à savoir durant la présence de l'élève à l'école ou en dehors de son horaire. Les enseignant-e-s considèrent l'efficacité de ces mesures de manière variable. Pour certain-e-s, le soutien mis en place est efficace et utile, pour d'autres, il est soit insuffisant, soit mal structuré, voire trop abondant.

Selon l'opinion des enseignant-e-s interrogé-e-s, plus que la modalité du type de soutien organisé, la motivation et l'implication des élèves bénéficiaires semblent être primordiales pour que les mesures mises en place soient efficaces. En conséquence, l'instauration de mesures visant à améliorer la motivation des élèves pourrait être bénéfique dans l'optique de favoriser l'efficacité des mesures de soutien pédagogique.

Les directions relèvent que la situation des élèves en grande difficulté constitue l'élément le plus problématique. Six centres affirment que ces élèves ont besoin d'un suivi plus proche et d'un cadre plus stable. Il est ici important de souligner que des solutions ont été développées localement dans les centres scolaires.⁷

La majorité du corps enseignant estime ne pas bénéficier d'une aide appropriée lorsqu'il a à faire à des élèves en difficulté ou à compétences faibles dans sa classe. La mise en place d'un soutien pour accompagner les enseignant-e-s dans leur travail avec ces élèves pourrait être bénéfique au fonctionnement du système scolaire. De là découle la nécessité, qui n'est pas spécifiquement mentionnée par le corps enseignant, de prévoir une formation complémentaire pour les enseignant-e-s en charge du soutien pédagogique.⁸

Sur le plan pédagogique, le passage d'un système organisé en trois sections, considéré comme présentant des classes relativement homogènes, à un système avec des disciplines communes et des disciplines à niveaux, a représenté un défi supplémentaire pour la majorité des enseignant-e-s. Le corps enseignant souligne notamment comme source de difficultés la gestion et le suivi de groupes plus hétérogènes, en particulier pour certaines disciplines communes et pour le niveau 1. Les difficultés qui en découlent, en particulier une nécessaire et importante différenciation, sont encore compliquées à résoudre pour presque la moitié des répondant-e-s au questionnaire, qui souhaiteraient suivre des formations ciblées.

3.3. Critères d'admission dans les niveaux de 9^e et 10^e années⁹

3.3.1. Conditions initiales

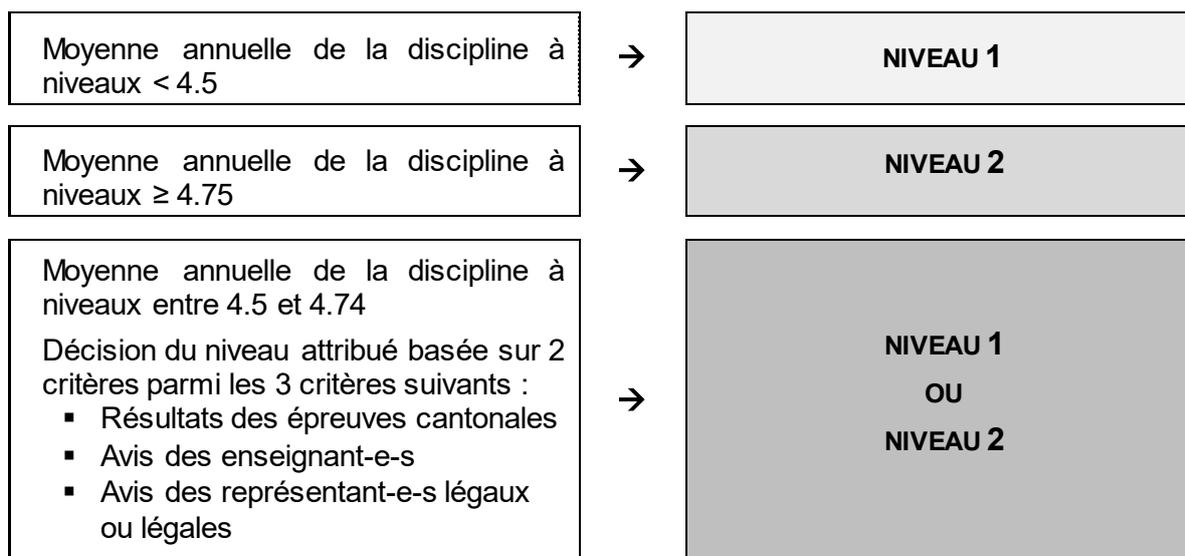
Les conditions d'admission dans les niveaux ci-dessous concernent le français et les mathématiques en fin de 8^e année et l'allemand, l'anglais et les sciences naturelles en fin de 9^e année.

Lorsque les élèves ont une moyenne comprise entre 4,50 et 4,74 dans les disciplines concernées, les résultats aux épreuves cantonales, l'avis des représentants légaux et celui des enseignant-e-s sont les critères prévus pour l'orientation spécifique, dans l'un ou l'autre des niveaux. L'élève est orienté-e en niveau 2 si au moins 2 avis sont concordants (cf. schéma à la page suivante).

⁷ Les solutions apportées et l'approche cantonale sont développées au point 5.2 du présent document.

⁸ Cf. points 3.6 et 5.6

⁹ La disparition des épreuves cantonales en tant que 3^e critère est abordée au point 4.3.



Pour les élèves des années 8 et 9, la suppression des épreuves cantonales (EC8-9) durant l'année scolaire 2016-2017 a entraîné la disparition d'un des trois critères d'admission dans les disciplines à niveaux pour les élèves dont la moyenne dans ces disciplines se situe entre 4,50 et 4,74.

La suppression des EC8-9 (cf. point 4.3) a eu pour conséquence qu'en cas de divergence des 2 critères restants, l'avis des représentants légaux devient prépondérant.

3.3.2. Avis du corps enseignant

Le corps enseignant affirme majoritairement l'insuffisance de deux critères pour déterminer l'admission dans un niveau des élèves dont la moyenne se situe entre 4.5 et 4.74. En effet, en plus de l'appréciation des représentants légaux, qui est prépondérante sur celle du corps enseignant, un troisième critère mériterait selon ce dernier d'être défini, sans envisager un retour aux épreuves cantonales, qui n'est pas soutenu par les répondant-e-s. La plupart des répondant-e-s a fait part de son malaise (82.2 %) face à la prépondérance de l'avis des représentants légaux, qui est parfois vécue comme un manque de reconnaissance de leur avis et de leur professionnalisme¹⁰.

La majorité des enseignant-e-s répondant au questionnaire, à laquelle s'ajoutent plusieurs avis exprimés lors des entretiens, souhaiterait que le seuil d'admission au niveau 2 soit augmenté au-delà de la moyenne de 5.0. Cette volonté relève de craintes des enseignant-e-s de voir des élèves promu-e-s au niveau 2 avec cette moyenne y éprouver trop de difficultés (exigences plus élevées, rythme de travail plus soutenu, etc.).

3.4. Perméabilité et changement de niveau en fin de 1^{er} semestre et en fin d'année

¹⁰ Une partie de la réponse à cette problématique se trouve au point 5.3.

3.4.1. Les conditions de changement de niveau

Au semestre

Selon les résultats des élèves et leurs aptitudes, un changement de niveau peut avoir lieu en principe à la fin du premier semestre. Les parents ont la possibilité d'accepter ou de refuser le ou les changements proposés par l'école.

Au semestre	
Niveau 1 → Niveau 2	Niveau 2 → Niveau 1
≥ 5.0 au 10 ^e de point (> 4.94)	Si la situation scolaire l'exige

En fin d'année scolaire

Un changement Niveau 1 → Niveau 2 n'est possible que si la moyenne dans la discipline considérée est supérieure ou égale à 5.0. En fin d'année scolaire, un-e élève promu-e obtenant une moyenne inférieure à 4 (3.75) dans les discipline de niveau 2 change d'office de niveau (Niveau 2→ Niveau 1).

En fin d'année (9 ^e et 10 ^e années)	
Niveau 1 → Niveau 2	Niveau 2 → Niveau 1
≥ 5.0 au 10 ^e de point (> 4.94)	Si insuffisant mais ≥ 3 (> 2.75)

3.4.2. Avis du corps enseignant

Selon la plupart des répondant-e-s à l'étude de l'IRDP, la possibilité de faire progresser l'élève à son propre niveau, selon la discipline enseignée, est incontestablement bénéfique pour l'élève. Conscient-e-s que la perméabilité entre les niveaux fait partie intégrante de la rénovation, les répondant-e-s ont tout de même mis en évidence certaines difficultés induites par les critères de changements de niveau ascendants en fin de 1^{er} semestre et en fin d'année ainsi que par les changements de niveau au semestre en particulier.

Si le bien-fondé des changements de niveau en fin d'année n'est globalement pas remis en question, c'est le seuil de changement (moyenne minimale permettant le changement) qui est questionné, la moyenne actuelle de 5.0 étant jugée majoritairement trop basse.

La majorité des enseignant-e-s répondant au questionnaire souhaiterait que le seuil des changements ascendants soit augmenté au-delà de la moyenne de 5.0. Deux raisons motivent cette volonté¹¹ :

1. La première est la crainte de voir des élèves orienté-e-s au niveau 2 avec cette moyenne y éprouver trop de difficultés (exigences plus élevées, rythme de travail plus soutenu, etc.). Selon une partie du corps enseignant, une moyenne de 5.0 au niveau 1 ne correspond pas forcément aux exigences nécessaires pour un passage au niveau 2. La clarification des repères pour qualifier ce qui est attendu à chaque niveau, ainsi que des attentes liées à la note de 5.0 en particulier, pourrait aider à mieux cibler l'évaluation à réaliser à chaque niveau.

¹¹ La réflexion en réponse à cette problématique se trouve au point 5.4.

2. La deuxième a trait au fait que les enseignant-e-s aimeraient pouvoir attribuer des notes plus « gratifiantes » aux élèves de niveau 1 sans induire nécessairement un passage au niveau 2. Pouvoir obtenir de bonnes ou très bonnes notes est un facteur de motivation pour l'élève.

En ce qui concerne la possibilité de changer de niveau en fin de 1^{er} semestre, c'est la gestion du parallélisme¹² entre les niveaux pour chaque discipline qui est considérée comme étant compliquée.

Les changements au semestre peuvent être vécus comme source de motivation mais aussi parfois comme source de tension et d'inquiétude (aussi bien pour les élèves et leurs représentant-e-s légaux et légales, que pour le corps enseignant). Par conséquent, ils devraient, selon une partie des enseignant-e-s, n'être possibles qu'au cours de la première année suivant l'admission dans les niveaux pour permettre des ajustements d'éventuelles orientations inadéquates. Une autre raison évoquée par les répondant-e-s est l'écart entre les deux niveaux qui, se creusant de plus en plus au fil des années, rend impossible ou très difficile le rattrapage des notions encore peu abordées et péjore les résultats des élèves nouvellement arrivé-e-s au niveau 2.

3.4.3. Changement de type d'option en cours de 11^e année¹³

Concernant le changement d'une option professionnelle vers une option académique en fin de 1^{er} semestre de 11^e année, les enseignant-e-s sont très partagé-e-s. Environ un tiers (36 %) déclare que cette possibilité devrait être maintenue, un autre tiers (34.5 %) pense qu'elle devrait être abolie alors que 29.5 % des enseignant-e-s affirment ne pas pouvoir se prononcer.

En ne tenant compte que de l'avis des répondant-e-s des options académiques, au nombre de 53 et toutes et tous spécialistes, si près d'un quart des enseignant-e-s déclare que ce changement devrait rester possible, les deux tiers pensent qu'il devrait être aboli, le reste des personnes interrogées étant indécis. Ce changement de type d'option est, pour eux, problématique, générant des écarts totalement insurmontables pour les élèves rejoignant le cours au 2^e semestre, particulièrement en options sciences humaines et sociales et langues modernes (italien ou espagnol). La position des enseignant-e-s de sciences est plus partagée.

Dans les faits, ce changement de type d'option au semestre n'a concerné, au niveau cantonal, que 16 d'élèves durant l'année scolaire 2017-2018 et 12 élèves durant l'année scolaire 2018-2019. Relevons par ailleurs qu'aucun-e élève n'a envisagé, lors de ce changement, de suivre l'option langues anciennes.

3.4.4. Allers-retours entre les niveaux

Une partie du corps enseignant remet en cause les changements multiples entre les niveaux et affirme qu'une catégorie d'élèves aux compétences moyennes ne trouve sa place ni dans un niveau, ni dans l'autre, faisant ainsi des allers-retours entre ces niveaux.

Les données à disposition sur les allers-retours entre les niveaux montrent que ce phénomène concerne en moyenne 4.6 % des élèves, toutes disciplines à niveaux confondues. Malgré ce pourcentage relativement faible, ces changements multiples suscitent beaucoup de commentaires et d'inquiétudes de la part des répondant-e-s.

¹² On entend par parallélisme la nécessité de traiter les mêmes séquences d'enseignement dans les 2 niveaux d'une discipline durant le même semestre.

¹³ Cf. Article 25 al. 4 du « [Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire](#) » : « Au début du deuxième semestre, l'élève ayant suivi une option professionnelle et qui suit trois disciplines de niveau 2, peut accéder à une option académique. En cas de besoin, un cours de rattrapage est organisé par l'école. »

3.5. Évaluation des apprentissages des élèves¹⁴

Les enseignant-e-s disent rencontrer des difficultés dans l'évaluation des apprentissages de leurs élèves tant dans les groupes « classe hétérogène » pour les disciplines communes que dans les groupes de niveau 1. À leurs yeux, les difficultés découlent de l'empan très large des compétences des élèves dans ces deux types de groupes, présentant une forte hétérogénéité.

L'enjeu sous-jacent consiste à trouver un équilibre pour arriver à satisfaire à la fois les besoins des élèves à compétences élevées et ceux des élèves à compétences plus faibles. Les enseignant-e-s soulignent deux difficultés principales spécifiques aux pratiques d'évaluation que sont :

1. la conception d'une évaluation adaptée à tous les niveaux des élèves ;
2. la définition d'un barème équitable et cohérent face à l'écart des résultats.

Selon la plupart des enseignant-e-s interrogé-e-s, une évaluation différenciée (objectifs différents au sein d'un même groupe) n'est pas une piste à suivre pour des raisons éthiques.

3.5.1. Conception d'une évaluation adaptée à tous les élèves

Face à la difficulté de concevoir des évaluations adaptées à tous les degrés de compétences des élèves, les répondant-e-s ont mentionné quelques stratégies qu'ils ou elles mettent en œuvre et qui consistent à :

1. simplifier les exercices en diminuant ainsi le degré de difficulté de l'évaluation ;
2. prévoir dans la même épreuve des exercices à niveau de difficulté croissante par exemple en délimitant les tâches simples et les tâches complexes ;
3. varier le type d'évaluation (travaux de groupe, dossiers individuels, présentations...).

3.5.2. Définition d'un barème équitable et cohérent face à l'écart des résultats

Du point de vue d'enseignant-e-s en classes hétérogènes et en groupes de niveau 1, l'établissement d'un barème devient problématique en raison d'une grande hétérogénéité. Le corps enseignant se voit confronté au défi d'élaborer un barème qui permette de valoriser le travail de tous les élèves de manière équitable. De plus, il exprime des difficultés dans l'évaluation en lien avec les critères de changement de niveau. Certain-e-s enseignant-e-s affirment que, pour éviter des passages au niveau 2, ils ou elles évaluent les élèves jusqu'à 4.5, voire 5 et évitent les notes en dessus de 5. De ce fait, les enseignant-e-s mentionnent une impossibilité de valoriser un-e élève de niveau 1 avec de bonnes notes, ce qui génère un manque de motivation des élèves.

Pour surmonter les difficultés rencontrées, des répondant-e-s ont mentionné une stratégie qu'ils mettent en œuvre qui consiste à abaisser les exigences en adaptant les objectifs demandés ou le barème de notation pour éviter un trop grand nombre d'échecs.

Environ 66 % des répondant-e-s estime qu'il faudrait disposer de directives sur les critères et les modalités d'évaluation, en particulier les enseignant-e-s intervenant dans les deux niveaux comme dans les disciplines communes. La plupart des enseignant-e-s interrogé-e-s

¹⁴ Cf. pt. 5.5

approuverait l'introduction d'une évaluation complémentaire à l'évaluation actuelle permettant de certifier le changement de niveau ascendant.

3.6. Besoins en formation

Concernant les besoins en formations complémentaires, le corps enseignant a exprimé les souhaits suivants :

1. formation complémentaire dans le domaine de la différenciation ;
2. formation complémentaire dans le domaine de l'évaluation des compétences ;
3. formation complémentaire pour l'enseignement de l'option professionnelle « Informatique appliquée et gestion » ;
4. formation complémentaire pour l'enseignement de l'option professionnelle « Expression orale et corporelle » ;
5. formation complémentaire pour la gestion de l'élaboration du portfolio des élèves d'options professionnelles.

Ces propositions sont intégrées dans les ajustements prévus en termes de formations complémentaires au point 5.6.

3.7. Qualité des supports de cours et des outils de planification de l'enseignement¹⁵

Le degré de satisfaction à l'égard des outils de planification de l'enseignement pour les disciplines à niveaux a également été interrogé dans l'analyse de l'IRDP : le PER, les moyens d'enseignement et les fils rouges proposés par le SEO. Ces outils constituent en effet une base commune importante sur laquelle repose la collaboration. Des taux de satisfaction différents apparaissent selon la discipline concernée. En français et en sciences de la nature, ce sont les fils rouges qui sont majoritairement considérés comme satisfaisants : 57.4 % des enseignant-e-s de français et 52.2 % des enseignant-e-s de sciences de la nature. Viennent ensuite le PER puis les moyens d'enseignement. La qualité des moyens d'enseignement pour le français est très critiquée par les enseignant-e-s, avec seulement 28.7 % de satisfaction.

En anglais, ce sont les moyens d'enseignement qui sont largement plébiscités, ceci par 90.8 % des enseignant-e-s, suivis de loin par le PER, puis par les fils rouges. En mathématiques et en allemand, enfin, les moyens d'enseignement sont également privilégiés, suivis de très près par les fils rouges (89.9 % et 85.9 % pour les mathématiques et 90.1 % et 85.2 % pour l'allemand). Dans ces deux disciplines, le PER vient en dernier.

La majorité des répondant-e-s (environ 80 %) affirme qu'il est difficile d'assurer le parallélisme dans l'enseignement entre le niveau 1 et le niveau 2 de par les différences importantes qui se creusent au fil du temps entre les deux niveaux, notamment en anglais. La clarification de repères pour qualifier ce qui est attendu dans chaque niveau, pourrait aider à mieux planifier les apprentissages au cours de chaque année.

¹⁵ La marge de manœuvre du canton est limitée dans le choix des moyens d'enseignement puisqu'il y a harmonisation romande dans ce domaine. Soulignons qu'il en est de même en ce qui concerne le PER. Les points 4.5 et 5.7 illustrent les actions entreprises et celles prévues en respectant cette marge.

Par ailleurs, les enseignant-e-s de sciences humaines et sociales souhaitent des moyens d'enseignement adaptés qui les accompagnent dans la prise en charge des classes hétérogènes. On peut ici relever que la rénovation du cycle 3 est mise en œuvre en même temps que l'introduction de moyens d'enseignement actuellement en phase de probation, ce qui ajoute aux difficultés ressenties dans ces disciplines communes.

3.8. Taux de non-promotion

Selon le rapport de l'IRDP (cf. p. 34), « si l'on considère uniquement les élèves qui suivent la formation régulière, les taux de non-promotion du système rénové sont comparables à ceux de l'ancien système. On constate des taux similaires dans les deux systèmes, variant en 9^e et en 10^e années entre 3.5 % et 7.9 %¹⁶ pour le système rénové (entre 2015-2016 et 2017-2018) et entre 3.2 % et 7.7 % pour l'ancien système (entre 2010-2011 et 2014-2015). »

Précisons que l'on observe, dans le tableau 10.1 de l'annexe 1 du présent rapport, une légère diminution du taux de non-promotion en 9^e et 10^e années entre juin 2017 et juin 2018.

3.9. Effectifs en classe Terminale

En ce qui concerne l'évolution des effectifs dans les classes Terminale (cf. annexe 1, pt 0), nous observons que l'augmentation des effectifs a été de 145 élèves entre la rentrée scolaire 2012 et celle de 2015 dans l'ancien système, et de 88 élèves entre 2015 et 2018 dans le système rénové, soit une progression réduite de 57 élèves. Nous notons donc un fléchissement de la courbe depuis 2015-2016 avec, pour l'année scolaire en cours, 8 élèves de moins en classe Terminale soit une légère inversion qu'il s'agira de favoriser dans le cadre du nouveau concept de l'enseignement spécialisé.

Cette augmentation est multifactorielle et si la disparition des classes de transition en 8^e année dès l'année scolaire 2014-2015 en est un des facteurs, elle ne peut en être tenue comme facteur unique.¹⁷

4. AJUSTEMENTS DÉJÀ APPORTÉS DEPUIS 2015

En réponse aux points d'attention mentionnés précédemment (cf. chapitre 3) au cours de la mise en place progressive de la rénovation du cycle 3, des améliorations ont été apportées au cadre cantonal de la formation régulière entre 2015 et 2018. Nous vous en présentons ci-dessous les principaux éléments.

4.1. Suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires

Dans le but de pallier les difficultés énoncées au point 3.1 et identifiées par les directions dès la mise en place de la rénovation du cycle, ces dernières ont procédé à des modifications de l'utilisation des décharges permettant de mieux gérer le suivi de l'élève. Ces modifications sont les suivantes :

¹⁶ Nous avons 8.2 % dans le *Mémento de la scolarité obligatoire*, sachant que la population d'élèves est différente car l'étude porte sur 1'752 élèves ayant suivi et terminé l'ensemble du cycle 3 durant les 3 ans de l'analyse. Le *Mémento* englobe l'ensemble des élèves : redoublants, arrivants, etc.

¹⁷ Cf. commentaire du tableau 0 en annexe

1. en 9^e année, deux choix différents ont été effectués. Cinq centres ont octroyé les deux décharges (titulaire et co-titulaire) à une seule personne. En revanche, trois autres centres ont choisi de répartir les décharges et les tâches administratives et pédagogiques entre le ou la titulaire et le ou la co-titulaire ;
2. en 10^e et 11^e années, les pratiques sont beaucoup plus homogènes puisque les neuf centres interrogés ont préféré donner les deux décharges à un-e enseignant-e d'une discipline à niveaux. Le choix du français ou des mathématiques permet à l'enseignant-e de rencontrer les élèves 6 périodes par semaine.

Le regroupement des deux décharges sur une seule personne est motivé par différents éléments :

- la difficulté de répartition des rôles entre enseignant-e-s ;
- le besoin d'une seule figure de responsable pour les élèves en difficulté ;
- l'avantage d'éviter la multiplication des intervenants dans le suivi des élèves.

4.2. Extension des chef-fe-s de file et pérennisation

L'instauration de la fonction de chef-fe-s de file pour les disciplines à niveaux a été globalement ressentie comme un élément très positif de la part des directions et d'une grande partie du corps enseignant. Cette mesure était initialement prévue comme non-pérenne et censée se terminer à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Il a été décidé, dans le courant de l'année scolaire 2015-2016, de rendre la décharge attribuée aux chef-fe-s de file pérenne afin de permettre l'ancrage dans les pratiques de la collaboration entre enseignant-e-s d'une même discipline au sein du même établissement d'une part, d'autre part de favoriser la collaboration et le partage au niveau cantonal entre les établissements au moyen de rencontres présidées par des représentants du SEO.

Prévue pour les cinq disciplines à niveaux, cette mesure a été étendue aux sciences humaines et sociales depuis la rentrée scolaire 2018-2019 et le sera aussi pour la formation générale dès la rentrée scolaire 2019-2020.

4.3. Suppression des épreuves cantonales

Dans le cadre des négociations avec les associations professionnelles en novembre 2016, le Conseil d'État a soumis différentes propositions visant à améliorer les conditions de travail du corps enseignant. Parmi celles-ci figurait la suppression des épreuves cantonales de compétences des élèves de 8^e et 9^e années (EC8-9).

Cette mesure a fait l'objet d'un Rapport du Conseil d'État¹⁸ au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la LOS, soit la suppression de l'article 17 de la LOS mentionnant les épreuves cantonales de 8^e et 9^e années, ainsi que de propositions de la commission parlementaire école obligatoire¹⁹ approuvant à une large majorité le projet. Par 13 voix contre 1, la commission a proposé au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

¹⁸ Cf. « [Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire \(LOS\)](#) » du 25 avril 2017, n° 17.017.

¹⁹ Cf. « [Propositions de la Commission école obligatoire](#) » concernant le « [Projet de loi portant modifications de la loi sur l'organisation scolaire \(LOS\)](#) » n° 17.017

Avec la suppression de ces épreuves, il a été décidé qu'un-e élève, dont la moyenne annuelle est comprise entre 4,50 et 4,74, peut accéder au niveau 2 si les avis de l'enseignant-e de la discipline concernée ainsi que des représentants légaux sont favorables au niveau 2. En cas de divergence, c'est l'avis des représentants légaux qui est prépondérant.

Cette évolution a finalement suscité des réactions majoritairement négatives de la part du corps enseignant qui sont abordées précédemment au point [3.3.2](#) de ce document. Elle a aussi fait l'objet du [postulat n° 17.124](#) présenté au point [1.3](#).

4.4. Modification des conditions de promotion en fin de 11^e année

En réponse aux attentes du corps enseignant, des directions adjointes du cycle 3 et de l'interpellation [n° 17.133](#) « Pour une correction urgente de certaines incohérences de la réforme en cours du cycle 3 » du 6 novembre 2017, les conditions de promotion de fin de 11^e année ont été assouplies (passage de 1 insuffisance à 2 dans les disciplines à niveaux) et ajustées à celles de 10^e année au début du 2^e semestre 2017-2018, soit avant que la première volée ne termine le cycle 3.

Il s'agissait de permettre, comme en fin de 10^e année, deux insuffisances dans les disciplines à niveaux. La modification concernait l'article 38 lettre a) du « [Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire](#) ». Précisons toutefois que la double insuffisance en français et en mathématiques en fin de 11^e année n'est pas admise.²⁰

4.5. Amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement

Certaines améliorations ont déjà été apportées afin de soutenir la différenciation de l'enseignement ou encore la planification des séquences d'enseignement dans le but de permettre les changements de niveaux sans mettre l'élève en difficulté, en particulier en fin de 1^{er} semestre.

Ces améliorations portent, selon les disciplines, sur le support de cours et/ou les outils de planification de l'enseignement communément désignés comme « fils rouges ». Les différents outils élaborés, entre autres les planifications de l'enseignement, sont mis à disposition du corps enseignant sur le site RPN. Ces outils sont en adéquation avec le PER. Dans certaines disciplines, ils ont été élaborés par le SEO, parfois avec l'aide d'un groupe de travail, puis soumis à l'expertise des chef-fe-s de file. Dans d'autres cas, ils ont été élaborés conjointement par le SEO et les chef-fe-s de file. Ces outils sont en règle générale évolutifs et revus périodiquement dans les séances cantonales.

4.5.1. Mathématiques et sciences de la nature

Parallèlement à l'introduction de la rénovation du cycle 3, une planification semestrielle de l'enseignement (fil rouge) a été créée pour chaque discipline afin de permettre les changements de niveaux au semestre.

Cette planification exprime des objectifs différenciés afin de clarifier les exigences propres à chaque niveau. Dans le fil rouge du niveau 1 en mathématiques, ont été ajoutées certaines

²⁰ « Pour être promu au terme de la 11^e année, l'élève ne doit pas avoir plus de deux insuffisances dans les disciplines à niveaux, sous réserve d'une insuffisance en français et d'une insuffisance en mathématiques qui, cumulées, entraînent la non-promotion ; »

activités spécifiquement destinées aux élèves susceptibles de passer au niveau 2 au semestre ou en fin d'année.

Dans le cadre de l'enseignement des sciences de la nature, que cela soit en classe hétérogène ou en groupe à niveaux dès la 10^e année, il est indispensable que les enseignant-e-s différencient leur enseignement. Un groupe de travail mandaté par le SEO a réalisé des exemples de différenciation sur une séquence du nouveau moyen d'enseignement romand de sciences de la nature.

Ce travail de création d'exemples de différenciation du cours de sciences de la nature a été reconnu utile par les chef-fe-s de file ainsi que par les animateurs et animatrices de la discipline. Ainsi, pour toutes les séquences du cours utilisé au cycle 3, des exemples de séquences différenciées ont été réalisés par les enseignant-e-s de sciences du canton, sous la supervision des chef-fe-s de file. Ces productions ont ensuite été mutualisées sur une plateforme d'échanges cantonale.

4.5.2. Français

Dans l'attente du renouvellement des moyens d'enseignement romands prévu par la CIIP, le canton a défini des lignes d'action dans le domaine du français. Cette stratégie cantonale, appelée Français.21 et qui s'étend sur les années 2017-2021, s'est déclinée en plusieurs projets dont certains sont encore en cours de réalisation, en particulier au cycle 3 (cf. pt 5.7.1). Les lignes d'action définies sont les suivantes : « lire et comprendre, inventer et écrire, explorer et s'approprier, écouter et comprendre ». La compréhension de la lecture constitue une priorité du projet Français.21.

Une planification semestrielle de l'enseignement du français a également été élaborée pour le cycle 3. Elle propose des points forts pour chaque année scolaire, aussi bien en ce qui concerne les différents regroupements de genre textuels que le fonctionnement de la langue. Chaque année du cycle 3 propose deux séquences phares, soit une par semestre. Ces activités sont incontournables et doivent être abordées dans le semestre prévu.

Comme l'indique le PER, les attentes sont la plupart du temps identiques pour les deux niveaux d'enseignement, cependant la version 2018 de la planification donne des pistes de différenciation entre le niveau 1 et le niveau 2.

4.5.3. Allemand et Anglais

De nombreux travaux ont été menés par le SEO pour répondre aux besoins de l'enseignement de l'allemand et de l'anglais.

En allemand, une planification semestrielle des séquences d'enseignement a été élaborée. Elle donne des pistes de différenciation. Pour chaque thématique, les objectifs ont été définis, aussi bien pour les compétences langagières que pour le fonctionnement de la langue. De plus, un nombre conséquent de ressources complémentaires en lien avec chacune des thématiques à traiter a été fourni, ceci pour favoriser la différenciation et pour entrer dans les nouvelles approches d'enseignement/apprentissage, aussi bien au niveau du travail à réaliser en classe qu'au niveau du travail à réaliser par les élèves de façon autonome (parcours [iClasse](#)).

En anglais, une planification annuelle des séquences d'enseignement a été définie pour la 9^e année. Cette planification est semestrielle pour les années 10 et 11. En ce qui concerne la planification de la 11^e année, trop lourde selon une partie du corps enseignant, des

réadaptations ont été proposées et continueront de l'être. Des pistes de différenciation ont été données par le SEO et les objectifs de chaque unité ont été définis. Le moyen d'enseignement propose de nombreuses ressources pédagogiques favorisant la différenciation auxquelles s'ajoutent des ressources complémentaires fournies par le SEO.

Aussi bien pour l'allemand que pour l'anglais, des indications portant sur l'évaluation des quatre compétences langagières, ainsi que sur le fonctionnement de la langue ont été formulées. Des modèles d'évaluations formatives, d'évaluations sommatives ainsi que diverses grilles d'évaluation ont été fournis.

4.5.4. Sciences humaines et sociales

En sciences humaines et sociales, des moyens d'enseignement romands sont introduits progressivement en parallèle de la rénovation du cycle 3. Ces moyens sont soumis à une phase de probation devant permettre de les améliorer en fonction des retours du corps enseignant. Parmi les améliorations énoncées lors de la reprise rédactionnelle de ces moyens, l'accessibilité aux élèves et des outils pour gérer la différenciation ont été largement pris en compte. Ces moyens présentent un changement important de paradigme disciplinaire sur le plan de l'approche didactique.

4.5.5. Langues et cultures de l'Antiquité

Des didacticiennes de hautes écoles pédagogiques romandes ont créé des manuels d'enseignement spécifiques pour les 9^e et 10^e années. Elles y ont inclus des recommandations et des pistes pour l'évaluation.

5. AJUSTEMENTS FUTURS

Les points d'attention évoqués au chapitre 3 du présent document font déjà l'objet de réflexions plus ou moins avancées depuis l'introduction de la rénovation du cycle 3. Nous les parcourons ci-dessous en évoquant des pistes d'amélioration visant à répondre aux besoins identifiés. Ces pistes ne sont nullement exhaustives. L'ensemble des propositions qui suivent feront l'objet d'analyses approfondies avec tous les partenaires et seront construites en tenant compte des réalités de chacun et chacune.

Les points 5.1 et 5.2 qui suivent sont intimement liés car ils concernent des décharges dévolues au suivi des élèves.

5.1. Suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires

En réponse aux observations du point 3.1 et afin de tenir compte des ajustements déjà apportés en la matière (cf. pt 4.1), nous proposons de supprimer la fonction de co-titulaire et de réallouer la ½ période de décharge dans une nouvelle forme d'organisation du suivi des élèves. Cette nouvelle organisation bénéficierait en premier lieu aux élèves en grande difficulté (cf. pt 5.2).

Le titulariat pourrait être réorganisé et défini en fonction de l'année concernée (9^e année ou 10^e et 11^e années) et du niveau (N1 ou N2). Le type d'organisation proposé aux partenaires serait le suivant :

- En 9^e année, le titulaire disposerait en principe d'une décharge de 1½ période. Le nombre de ½ périodes à disposition correspondrait au projet initial du rapport n° 13.051 à savoir le nombre de classes de l'année de scolarité.
- En 10^e et 11^e années, les décharges seraient attribuées à un-e enseignant-e d'une discipline à niveaux. Les enseignant-e-s de niveau 2 disposerait d'une période hebdomadaire de décharge alors que leurs collègues de niveau 1 bénéficieraient de 2 périodes hebdomadaires de décharge. Le nombre de périodes de décharge ne varierait pas, mais leur répartition serait revue.

Cette proposition répond à la trop grande complexité de l'organisation relevée par les directions quant à cet aspect du projet initial. Par ailleurs, elle offre une attention beaucoup plus soutenue aux élèves en difficulté dans le niveau 1. Il est à noter qu'elle n'induirait aucune augmentation des coûts car elle ne serait mise en œuvre qu'en répartissant d'une autre manière une partie des décharges des enseignant-e-s.²¹

5.2. Suivi des élèves en difficulté

Comme évoqué précédemment (cf. pt 3.2), les écueils rencontrés par les élèves dits « en difficulté » concernent avant tout leur organisation personnelle ainsi que l'acquisition des compétences attendues au niveau 1 et dans les disciplines communes, en particulier en 9^e année. À cela il faut ajouter les difficultés sociales vécues par certain-e-s élèves. L'ensemble de ces élèves nécessite un suivi plus soutenu par un-e enseignant-e de référence qui leur accordera davantage d'attention et de temps.

Dans le rapport IRDP, la mention par les enseignant-e-s interrogé-e-s de l'importance d'un-e enseignant-e de référence appelle à une autre organisation du suivi des élèves en grande difficulté. Les idées suivantes ont été évoquées et sont déjà partiellement pratiquées dans tout ou partie des centres scolaires :

- en 9^e année, une autre possibilité que celle présentée au point précédent, serait l'attribution des ½ périodes de décharge prises aux titulaires à une seule personne qui suivrait tous les élèves en difficulté de 9^e année ;
- en 10^e et 11^e années, la révision de la répartition des décharges proposée au point 5.1 permettrait un meilleur suivi des élèves en difficulté ;
- mise en place d'un système de soutien par modules spécifiques aux disciplines concernées, entre autres pour les élèves promu-e-s par dérogation ;
- mise en place de soutien à l'organisation pour les élèves concerné-e-s.

Les ajustements nécessiteront encore une réflexion approfondie avec nos partenaires de manière à compléter ce qui a déjà été entrepris et ce qui est prévu. Les solutions sont multiples et en lien avec les mesures évoquées aux points 5.1 et 5.6.

²¹ Exemple : 4 groupes N2 et 4 groupes N1 soit 8 groupes à niveaux → 8p + 8 ½p = 12 périodes. C'est le même nombre de périodes que (4 x 2p) + (4 x 1p).

5.3. Critères d'admission dans les niveaux de 9^e et 10^e années

En réponse aux problèmes relevés aux points 3.3.2 du présent rapport, les critères d'admission dans les niveaux doivent être revus. Les pistes qui guideront les futures réflexions et les décisions qui en découleront sont les suivantes :

1. le seuil d'admission au niveau 2 passerait à 5.0 ;
2. la fourchette de 4.5-4.74 dans laquelle l'avis des parents est actuellement prépondérant passerait à 4.75-4.99 ;
3. un 3^e critère restant encore à définir serait ajouté, de manière à revenir à une décision basée sur un minimum de deux critères concordants.

Ce 3^e critère pourrait prendre différentes formes qui seront à étudier :

- une évaluation critériée d'orientation par discipline à niveaux pour les élèves se situant dans la fourchette. Elle aurait lieu en fin d'année ;
- la prise en compte d'une approche critériée portant sur les compétences de l'élève dans le travail scolaire démontrées tout au long de l'année (autonomie, stratégies d'apprentissage, etc.) ;
- une autre forme de critère qui resterait à définir.

Ces réflexions devront toutefois être menées parallèlement aux travaux conduits dans le domaine de l'évaluation au cycle 3 et évoqués au point 5.5 du présent rapport.

5.4. Perméabilité et changements en fin de 1^{er} semestre et en fin d'année

5.4.1. Seuils de changement de niveau au semestre et en fin d'année²²

En réponse aux problèmes soulevés au chapitre 3, les seuils de changement de niveau devraient être revus. Afin de pallier les problèmes rencontrés par les enseignant-e-s du niveau 1 et leur offrir la possibilité de reconnaître la qualité du travail des élèves sans induire potentiellement un passage trop risqué au niveau 2, il est envisagé d'augmenter le seuil du changement ascendant (N1 → N2) à 5.25, dans le prolongement des réflexions concernant le seuil d'admission dans les niveaux en 9^e et 10^e années.

5.4.2. Changement de type d'option en cours de 11^e année

En 11^e année, la possibilité de passer d'une option professionnelle à une option académique en fin de 1^{er} semestre (cf. [Art. 25 al. 4 du règlement du cycle 3](#)) n'était pas prévue initialement dans le projet du rapport n° 13.051 et dans le projet du règlement du cycle 3. Elle a été ajoutée au printemps 2015. Plusieurs éléments parlent en faveur de sa suppression :

1. la possibilité offerte aux élèves de 11^e année qui ont pu passer du niveau 1 au niveau 2 dans deux disciplines en cours ou en fin d'année, de prolonger leur scolarité afin de

²² Cf. point 3.4

pouvoir prétendre l'année suivante à une inscription au postobligatoire dans une filière plus exigeante²³ ;

2. les arguments des enseignant-e-s concerné-e-s portant sur les difficultés insurmontables que représente le rattrapage d'un semestre complet d'une option académique ;
3. l'article 6 al. 2 du « Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale » ([RSN 410.132](#)) stipulant que « Durant les quatre dernières années au moins, l'enseignement doit être spécialement conçu et organisé en fonction de la préparation à la maturité. Un cursus de trois ans est possible lorsque le degré secondaire 1 comporte un enseignement de caractère pré-gymnasial. » ;
4. les données chiffrées évoquées au point [3.4.3](#) portant sur le nombre d'élèves concerné-e-s par cette disposition du règlement.

5.5. Évaluation des apprentissages des élèves

Le travail par projets et l'évaluation formative sont des outils actuellement indispensables. D'une représentation de « transmission du savoir », les pratiques pédagogiques évoluent vers une différenciation qui tient compte des spécificités de chaque individu, et vers l'évaluation des compétences en cours d'apprentissage. Par des situations de questionnement dans lesquelles l'élève est amené-e à mobiliser des savoirs et des savoir-faire précédemment acquis, il devient acteur de ses apprentissages. Cette approche permet aux élèves de progresser et c'est dans ce mouvement que s'inscrit la rénovation du cycle 3.

5.5.1. Cours de formation continue

Dans le but de soutenir les pratiques évaluatives des enseignant-e-s, des actions de formation continue doivent permettre de renforcer leurs compétences didactiques en la matière. Le SEO, en étroite collaboration avec la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE), prépare actuellement un projet de formation continue à l'évaluation des compétences comprenant des modules obligatoires à choix et facultatifs parmi une liste proposée. Ce dispositif devrait être proposé aux enseignant-e-s dès l'année 2021-2022. Cette formation devrait idéalement pouvoir se poursuivre durant plusieurs années.

Ces modules de formation continue devraient permettre aux enseignant-e-s de :

1. faire des distinctions et des liens entre enseignement de compétences et de connaissances – apprentissage – évaluation ;
2. concevoir des évaluations critériées pour chaque évaluation sommative. En effet, actuellement, les pratiques oscillent entre des évaluations normatives (courbe de Gauss au sein de leur classe) et des évaluations critériées (les points sont obtenus en fonction de la maîtrise ou non des apprentissages attendus à ce stade de l'enseignement).

Avec une utilisation généralisée de l'évaluation critériée, un changement de niveau pourrait s'effectuer plus harmonieusement.

²³ Cf. Art. 39 lettre d) du « [Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire](#) ».

5.5.2. Guide d'évaluation destiné aux enseignant-e-s du cycle 3

Un guide d'évaluation est actuellement en cours d'élaboration. Il se construit progressivement en partenariat avec des enseignant-e-s du cycle 3. Il vise à apporter des clarifications sur l'objet évalué (de quoi est faite une note) en lien avec le contenu du PER.

Il sera constitué de deux parties :

1. la première partie incluant des définitions et un glossaire, les objectifs visés par le guide, des lignes directrices concernant l'évaluation, quelques éléments théoriques et enfin des précisions concernant l'évaluation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers ;
2. la seconde partie contiendra des exemples d'évaluations par domaine et/ou par discipline.

5.6. Formations envisagées

Les besoins en formation complémentaire exprimés par le corps enseignant sont en cours d'étude et des formations seront mises en place prochainement en collaboration avec la HEP-BEJUNE.²⁴

Pour rappel il s'agit des formations portant sur les thématiques suivantes :

1. différenciation de l'enseignement ;
2. évaluation des compétences ;
3. enseignement de l'option professionnelle « Informatique appliquée et gestion » ;
4. enseignement de l'option professionnelle « Expression orale et corporelle » ;
5. gestion de l'élaboration du portfolio des élèves d'options professionnelles.

Soulignons que d'autres formations complémentaires portant notamment sur le soutien pédagogique dans les disciplines ainsi que sur le coaching scolaire, permettant en particulier d'améliorer la motivation des élèves, devront être proposées.²⁵

5.7. Amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement

Dans le prolongement du point 4.5, les points qui suivent présentent les principaux axes d'amélioration prévus au niveau des supports de cours.

5.7.1. Français

Au cycle 3, la méthodologie *Lector&Lectrix collège* est en cours d'expérimentation afin de vérifier l'adéquation du moyen pour les élèves de niveaux 1 et 2 ainsi que pour les élèves de classe Terminale. Une réflexion est également menée sur la répartition des séquences sur l'ensemble du cycle 3, l'articulation de cette ressource pédagogique avec les autres moyens

²⁴ Cf. point 3.6.

²⁵ Cf. point 3.2

d'enseignement et son intégration dans l'aide à la planification de l'enseignement du français. Ce moyen d'enseignement pourrait être introduit comme ressource complémentaire à la rentrée 2019. De même que pour les autres documents de la collection, des séances de présentation du moyen ainsi qu'un exemple de planification des séquences devra être proposé.

Dans l'attente de la nouvelle collection romande, le SEO collaborera avec les chef-fe-s de file à la production des ressources complémentaires qui pourraient encore être créées pour étoffer les moyens d'enseignement actuels.

5.7.2. Allemand

En cohérence avec ce qui s'est fait au cycle 2, des formations en approche actionnelle, avec proposition de séquences didactiques adaptées au PER, débutent au printemps 2019 à la HEP-BEJUNE en lien avec l'introduction du nouveau moyen d'enseignement romand en 9^e année à la rentrée scolaire 2019-2020 et jusqu'en 2022 pour les années suivantes. Suite à cette formation, le corps enseignant devrait disposer du matériel nécessaire pour l'année scolaire concernée. Les séquences comprennent la définition des objectifs langagiers, des amorces, de nombreuses activités ainsi que des propositions de tâches complexes pouvant servir à l'évaluation des élèves.

En parallèle, des travaux seront menés par le SEO pour adapter les ressources existantes et soutenir le corps enseignant dans la prise en main des nouvelles approches. Ajoutons à cela que de nouveaux parcours iClasse seront développés.

5.7.3. Anglais

Les travaux entrepris avec les chef-fe-s de file d'anglais seront poursuivis, notamment en lien avec l'évaluation et la différenciation. Des parcours iClasse seront également développés.

5.7.4. Sciences humaines et sociales

Les travaux d'amélioration des moyens d'enseignement se poursuivent selon ce qui est décrit au point 4.5.

6. CONCLUSION

En préambule, précisons que le présent rapport d'information n'a pas de conséquences financières ni de lien avec le programme de redressement des finances de l'État. Il n'a pas non plus de lien avec la réforme de l'État.

Le Conseil d'État vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer les postulats suivants :

- 14.109 de la commission « HarmoS-Filières », du 30 janvier 2014, « Mise en place de la rénovation du cycle 3 » ;

- 17.124 du 24 septembre 2017, du groupe PopVertsSol, « Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8^e année en cas de divergence ».

Ce rapport a permis en premier lieu de mettre en évidence que les visées initiales de la rénovation sont en grande partie atteintes. Il reste toutefois des ajustements à apporter en vue d'une amélioration continue du nouveau système scolaire.

Les bénéfices de la rénovation du cycle 3 sont mis en évidence. Il s'agit notamment de la meilleure définition des profils des élèves au sortir de la scolarité obligatoire (cf. tableau 2), de la perméabilité du système, de la création des options professionnelles et du renforcement des attentes fondamentales en français et en mathématiques dont bénéficient les élèves concerné-e-s.

Le présent rapport montre aussi la nette amélioration de la collaboration entre enseignant-e-s d'une même discipline au sein d'une équipe pédagogique et l'utilité des chef-fe-s de file. Nous tenons ici à insister sur le fait que la qualité de cette collaboration dépend aussi du leadership pédagogique assumé par les directions.

Par ailleurs, l'importance des effectifs moyens dans les groupes des disciplines à niveaux est illustrée en annexe au point 3. Il en ressort clairement, tant pour les groupes de niveau 1 que de niveau 2, que les faibles effectifs sont très nettement favorables au suivi des élèves en difficulté ou qui effectuent un changement de niveau. Nous notons par ailleurs un léger fléchissement des effectifs dans les classes Terminale (cf. tableau 0).

Les points d'amélioration dont font mention le corps enseignant et les directions portent en premier lieu sur le suivi des élèves en grande difficulté organisationnelle et/ou comportementale, corollairement scolaire. À cela s'ajoutent des attentes sur le plan pédagogique (évaluation différenciée, formations complémentaires et amélioration de certains supports), organisationnel (suivi des élèves par le ou la titulaire et le ou la co-titulaire, suivi des élèves en grande difficulté) ainsi que d'ordre réglementaire (critères d'admission dans les niveaux, seuils de changement de niveau, changements en 11^e année de scolarité). Ces éléments seront repris par les groupes de travail concernés et les pistes suggérées seront étudiées afin que des ajustements soient encore apportés. Les partenaires directement concernés en seront tenus informés.

Sur le plan pédagogique et celui du suivi des élèves, notamment en grande difficulté, des ajustements supplémentaires pourront être mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Des ajustements plus substantiels, impliquant des modifications importantes du « Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire », devront être préparés d'ici la rentrée scolaire 2020-2021 pour une entrée en vigueur au plus tôt à la rentrée scolaire 2021-2022. Ce délai découle en particulier de la nécessité d'informer les élèves et leurs parents au moins une année avant l'application de changements réglementaires.

Tableaux de synthèse des ajustements

Ajustements réalisés		Période
1.	Ajustements partiels de la répartition des décharges (titulaire et co-titulaire) pour le suivi des élèves	Années scolaires 2016-2017 et 2017-2018
2.	Création puis pérennisation et extension de la fonction de chef-fe-s de file	De l'année scolaire 2015-2016 à celle 2017-2018
3.	Suppression des épreuves cantonales de 8 ^e et 9 ^e années	Année scolaire 2016-2017
4.	Modification des conditions de promotion en fin de 11 ^e année	Année scolaire 2017-2018
5.	Amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement	2015-2019

Ajustements à préparer		Période
1.	Réorganisation des décharges de titulaire et co-titulaire pour le suivi des élèves	2019-2020
2.	Suivi des élèves en difficulté	2019-2021
3.	Critères d'admission dans les niveaux	2019-2020
4.	Seuils de changement de niveau au semestre et en fin d'année scolaire	2019-2020
5.	Changement de type d'option en cours de 11 ^e année	2019-2020
6.	Évaluation des apprentissages des élèves	2019...
7.	Formations complémentaires à mettre en place en collaboration avec la HEP-BEJUNE	2019...
8.	Poursuite de l'amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement	2019...

Signalons enfin que les sujets suivants, en cours de travail, pourraient engendrer la nécessité de procéder à des ajustements ultérieurs car ayant des implications au niveau du cycle 3. Il s'agit de/des :

- la révision des bases légales cantonales concernant l'organisation des classes ;
- l'évolution de la stratégie numérique au niveau cantonal qui pourrait conduire à une adaptation de la grille horaire actuelle ;
- réflexions portant sur les conditions d'accès aux formations postobligatoires qui pourraient appeler à des ajustements du « Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire ».

Si les efforts du Conseil d'État, du DEF et du SEO ont été nombreux depuis la rentrée scolaire 2015-2016 pour faciliter le parcours des élèves dans la scolarité obligatoire, cette volonté d'amélioration trouvera son aboutissement lorsque chaque intervenant de l'école se sera pleinement approprié le changement et les démarches pédagogiques qui en découlent.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'engage à poursuivre le travail d'amélioration continue en tenant compte du rapport d'analyse de l'IRDP, tout en poursuivant la collaboration avec l'ensemble des entités et partenaires impliqués dans les changements en cours : les directions des écoles et leurs autorités, les enseignant-e-s et leurs représentant-e-s, la Commission thématique éducation, le Conseil scolaire, le Comité de pilotage HarmoS et le Service des formations postobligatoires et de l'orientation.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CSR	Convention scolaire romande
DEF	Département de l'éducation et de la famille
EC8-9	Épreuves cantonales des années 8 et 9
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
HEP-BEJUNE	Haute école pédagogique
LOS	Loi sur l'organisation scolaire
N1	Niveau 1
N2	Niveau 2
OA	Option académique
OP	Option professionnelle
PER	Plan d'études romand
PISA	Program for International Student Assessment
RPN	Réseau pédagogique neuchâtelois
SEO	Service de l'enseignement obligatoire
STAT	Service de statistique

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
1. INTRODUCTION	2
1.1. Historique et visées de la rénovation	2
1.2. Analyse de l'IRDP.....	3
1.3. Postulats en cours de traitement.....	4
1.4. Contenu du présent rapport	6
2. BÉNÉFICES DE LA RÉNOVATION DU CYCLE 3	6
2.1. Perméabilité du système et meilleure définition du profil des élèves en fin de scolarité obligatoire.....	6
2.2. Options professionnelles et renforcement en français ou en mathématiques en 11 ^e année.....	7
2.2.1. <i>Options professionnelles</i>	7
2.2.2. <i>Renforcement</i>	8
2.3. Collaboration et rôle des chef-fe-s de file	8
2.4. Climat scolaire	9
3. POINTS D'ATTENTION MIS EN ÉVIDENCE PAR LE RAPPORT DE L'IRDP	9
3.1. Suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires	9
3.2. Suivi des élèves en difficulté	10
3.3. Critères d'admission dans les niveaux de 9 ^e et 10 ^e années.....	11
3.3.1. <i>Conditions initiales</i>	11
3.3.2. <i>Avis du corps enseignant</i>	12
3.4. Perméabilité et changement de niveau en fin de 1 ^{er} semestre et en fin d'année	12
3.4.1. <i>Les conditions de changement de niveau</i>	13
3.4.2. <i>Avis du corps enseignant</i>	13
3.4.3. <i>Changement de type d'option en cours de 11^e année</i>	14
3.4.4. <i>Allers-retours entre les niveaux</i>	14
3.5. Évaluation des apprentissages des élèves.....	15
3.5.1. <i>Conception d'une évaluation adaptée à tous les élèves</i>	15
3.5.2. <i>Définition d'un barème équitable et cohérent face à l'écart des résultats</i> 15	
3.6. Besoins en formation.....	16
3.7. Qualité des supports de cours et des outils de planification de l'enseignement 16	
3.8. Taux de non-promotion	17
3.9. Effectifs en classe Terminale	17
4. AJUSTEMENTS DÉJÀ APPORTÉS DEPUIS 2015	17
4.1. Suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires	17
4.2. Extension des chef-fe-s de file et pérennisation	18
4.3. Suppression des épreuves cantonales.....	18
4.4. Modification des conditions de promotion en fin de 11 ^e année.....	19
4.5. Amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement ...	19

4.5.1. <i>Mathématiques et sciences de la nature</i>	19
4.5.2. <i>Français</i>	20
4.5.3. <i>Allemand et Anglais</i>	20
4.5.4. <i>Sciences humaines et sociales</i>	21
4.5.5. <i>Langues et cultures de l'Antiquité</i>	21
5. AJUSTEMENTS FUTURS	21
5.1. Suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires	21
5.2. Suivi des élèves en difficulté	22
5.3. Critères d'admission dans les niveaux de 9 ^e et 10 ^e années.....	23
5.4. Perméabilité et changements en fin de 1 ^{er} semestre et en fin d'année	23
5.4.1. <i>Seuils de changement de niveau au semestre et en fin d'année</i>	23
5.4.2. <i>Changement de type d'option en cours de 11^e année</i>	23
5.5. Évaluation des apprentissages des élèves.....	24
5.5.1. <i>Cours de formation continue</i>	24
5.5.2. <i>Guide d'évaluation destiné aux enseignant-e-s du cycle 3</i>	25
5.6. Formations envisagées	25
5.7. Amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement ...	25
5.7.1. <i>Français</i>	25
5.7.2. <i>Allemand</i>	26
5.7.3. <i>Anglais</i>	26
5.7.4. <i>Sciences humaines et sociales</i>	26
6. CONCLUSION	26
LISTE DES ABRÉVIATIONS	30
TABLE DES MATIÈRES	31
ANNEXES	33
• ANNEXE 1 : DONNÉES DU CYCLE 3	34
1. Effectifs et taux de non-promotion depuis 2012-2013	34
2. Répartition des élèves en fin de 11 ^e année 2017-2018 selon les conditions d'accès au postobligatoire.....	35
3. Effectifs moyens dans les groupes à niveaux depuis 2015-2016	37
• ANNEXE 2 : RAPPORT DE L'IRDP	39

ANNEXES

- Annexe 1 : Données du cycle 3
- Annexe 2 : Rapport de l'IRDP intitulé « Suivi de l'implantation de la rénovation du cycle 3 dans le canton de Neuchâtel », publié dans un document séparé.

DONNÉES DU CYCLE 3

Les données qui suivent permettent d'inscrire le présent rapport dans une perspective plus large, en particulier celles du tableau 10.1 portant sur la période allant de l'année scolaire 2012-2013 à l'année scolaire 2018-2019.

1. Effectifs et taux de non-promotion depuis 2012-2013²⁶

Les données qui suivent, issues du *Mémento de la scolarité obligatoire*, servent de support aux idées qui sont développées aux points 3.8 et 3.9 du présent rapport. Précisons que ces données diffèrent donc quelque peu de celles de l'analyse de l'IRDP. Le *Mémento* se base sur les situations de début d'année scolaire alors que l'analyse de l'IRDP porte sur une cohorte complète de 1'752 élèves ayant suivi le système rénové pendant les trois premières années du cycle 3 rénové entre 2015-2016 et 2017-2018.

²⁶ Données de début d'année scolaire du [Mémento statistique de l'école neuchâteloise](#).

Rentrées scolaires	Effectifs du cycle 3, y compris les classes Terminale et d'Accueil	Effectifs de Formation régulière par année du cycle 3 (9 ^e -10 ^e -11 ^e)	Effectifs en classe Terminale*	Différence par rapport à l'année précédente (colonne de gauche)	% en classe Terminale*	Non-promotion en fin de 9 ^e année en Formation Régulière	Non-promotion en fin de 10 ^e année en Formation Régulière
2012-2013	6000	1951 1904 1844	222	---	3.70%	3.9%	6.59%
2013-2014	5931	1859 1921 1841	241	+19	4.06%	4.4%	5.36%
2014-2015	5993	1880 1856 1906	280	+39	4.67%	4.2%	6.98%
2015-2016	5871	1741 1910 1810	367	+87	6.25%	7.0%	6.35%
2016-2017	5820	1799 1612 1897	438	+71	7.53%	8.2%	5.58%
2017-2018	5625	1849 1683 1575	463	+25	8.23%	6.3%	3.58%
2018-2019	5743	1871 1728 1647	455	-8	7.92%	---	---

*L'augmentation des effectifs en classe Terminale est multifactorielle et nous pouvons mentionner entre autres :

- des facteurs sociétaux et/ou familiaux dont les effets se font sentir dès la cycle 1 ;
- la disparition des classes de transition dès l'année scolaire 2014-2015.

2. Répartition des élèves en fin de 11^e année 2017-2018 selon les conditions d'accès au postobligatoire

Pour une aide à la compréhension, veuillez-vous référer aux informations du SFPO à disposition dans le lien qui suit : <https://www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/formations/Pages/Conditions-acces-au-postobligatoire.aspx>.

Profils des élèves selon :

les combinaisons de niveaux (6 combinaisons) ;

le nombre de points dans les disciplines à niveaux : moyenne niveau 1 (N1) x 1.0 // moyenne niveau 2 (N2) x 1.5 ;

le choix des options : options académiques (OA) / options professionnelles (OP).

Combinaisons de niveaux :		5 N2	4 N2	3 N2	2 N2	1 N2	5 N1	Totaux inscription possible par option de 11 ^e année	Totaux inscription possible par voie de formation
Filières	pts								
MG (≥ 3N2 + moyenne OA)	≥34	≥ 3 N2			≤ 2N2				
		534 34.1%	156 9.9%	44 2.8%				734 46.8%	734 46.8%
MP3 (≥ 3N2 suit OA)	≥29		15 1.0%	14 0.9%				29 1.8%	65
MP3 (≥ 3N2 suit OP)		19 1.2%	11 0.7%	6 0.4%				36 2.3%	4.1%
MP4 - MP3-4 dual – MS (≥ 2N2 suit OA)	≥26	≥ 2 N2			≤ 1N2				
		1 0.1%	16 1.0%	79 5.0%	13 0.8%			109 7.0%	202
MP4 - MP3-4 dual – MS (≥ 2N2 suit OP)			3 0.2%	21 1.3%	69 4.4%			93 5.9%	12.9%
CFC école (suit OA)	≥16		3 0.2%	10 0.6%	13 0.8%	1 0.1%	1 0.1%	28 1.8%	426
CFC école (suit OP)					9 0.6%	49 3.1%	134 8.5%	206 13.1%	398 25.4%
AFP / CFC DUAL (suit OA)	<16		1 0.1%	3 0.2%		1 0.1%		5 0.3%	141
AFP / CFC DUAL (suit OP)						2 0.1%	16 1.0%	118 7.5%	136 8.7%
Totaux* :		554 35.3%	205 13.1%	186 11.9%	146 9.3%	152 9.7%	325 20.7%	1568 100%	1568 100%

Rem. : les pourcentages sont arrondis au 10^e.

*Information concernant les effectifs dans les sections de 11^e au début des trois années scolaires précédentes :

Année scolaire	Maturités (Ma)	Moderne (Mo)	Préprofessionnelle (Pp)
2014-2015 :	44.8 %	32.3 %	22.9 %
2015-2016 :	43.2 %	31.8 %	25 %
2016-2017 :	42.5 %	31 %	26.5 %

3. Effectifs moyens dans les groupes à niveaux depuis 2015-2016

Concernant les données qui suivent, le nombre de disciplines et d'années de scolarité concernées est allé en augmentant vu la mise en place progressive de la rénovation. Ces données sont celles de début d'année scolaire :

2015-2016 : français et mathématiques en 9^e année ;

2016-2017 : français et mathématiques en 9^e année, français, mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature en 10^e année ;

2017-2018 et 2018-2019 : français et mathématiques en 9^e année, français, mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature en 10^e et 11^e années.

Effectifs dans les groupes à niveaux en 2015-2016						
Groupes	Totaux	Effectif ≤ 18 élèves	Effectif > 18 élèves	Effectif ≤ 20 élèves	Effectif > 20 élèves	Moyenne
Niveau 1	96	87	9	92	4	14.8
Niveau 2	103	30	73	55	48	19.8
N1 + N2	199	117	82	147	52	17.4
% N1	48.2%	90.6%	9.4%	95.8%	4.2%	
% N2	51.8%	29.1%	70.9%	53.4%	46.6%	

Effectifs dans les groupes à niveaux en 2016-2017						
Groupes	Totaux	Effectif ≤ 18 élèves	Effectif > 18 élèves	Effectif ≤ 20 élèves	Effectif > 20 élèves	Moyenne
Niveau 1	323	272	51	312	11	15.7
Niveau 2	354	155	199	260	94	18.6
N1 + N2	677	427	250	572	105	17.2
% N1	47.7%	84.2%	15.8%	96.6%	3.4%	
% N2	52.3%	43.8%	56.2%	73.4%	26.6%	

Effectifs dans les groupes à niveaux en 2017-2018						
Groupes	Totaux	Effectif ≤ 18 élèves	Effectif > 18 élèves	Effectif ≤ 20 élèves	Effectif > 20 élèves	Moyenne
Niveau 1	577	521	56	567	10	14.8
Niveau 2	603	252	351	388	215	19.0
N1 + N2	1180	773	407	955	225	16.8
% N1	48.9%	90.3%	9.7%	98.3%	1.7%	
% N2	51.1%	41.8%	58.2%	64.3%	35.7%	

Effectifs dans les groupes à niveaux en 2018-2019						
Groupes	Totaux	Effectif ≤ 18 élèves	Effectif > 18 élèves	Effectif ≤ 20 élèves	Effectif > 20 élèves	Moyenne
Niveau 1	586	509	77	570	16	15.0
Niveau 2	617	263	354	396	221	19.0
N1 + N2	1203	772	431	966	237	17.1
% N1	48.7%	86.9%	13.1%	97.3%	2.7%	
% N2	51.3%	42.6%	57.4%	64.2%	35.8%	

RAPPORT DE L'IRDP

Rapport de l'IRDP « Suivi de l'implantation de la rénovation du cycle 3 dans le canton de Neuchâtel ».

Voir document séparé